



Paris, le 21/05/2024

Madame Emmanuelle GAY
Directrice de la DRIEAT-IF
27-29 rue Leblanc
75015 Paris

Objet : Préavis de grève du 27 mai 2024 au 15 septembre 2024.

Madame la Directrice,

Au-delà des revendications salariales portées au niveau national par l'Union Fédérale CGT des Syndicats de l'État, le syndicat CGT des personnels techniques, administratifs et de service des Directions Régionales d'Île-de-France est également porteur de revendications liées à la participation des personnels de la DRIEAT IF à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou à l'impact de cet évènement sur leurs conditions de travail et de trajet.

Force est de constater qu'à moins de 70 jours des jeux, nous nous posons toujours des questions en ce qui concerne l'accès aux sites, notamment du Ponant et de Ponant 2, l'organisation des astreintes, les éventuelles heures supplémentaires qui sont faites ou seront à faire par les agents, le volume des dossiers qui pourraient être traités en urgence en plus du travail programmé, le montant et les critères d'attribution de la prime prévue pour les agents ayant contribué à l'organisation des jeux, la validation des congés annuels pendant la période estivale... la liste n'étant pas exhaustive.

De plus, l'application de règles de droit commun comme celles de la protection des données personnelles des agents ont été négligées, voire ignorées, pour obtenir des accréditations permettant l'accès des personnels aux différents sites des JO, alors même qu'en ce qui concerne les agents de contrôle, la loi prévoit qu'ils puissent accéder dans certaines conditions à tous les lieux où ils sont appelés à exercer leur mission.

Aucune réponse n'est apportée aux revendications portées par les personnels s'agissant des Jeux Olympiques et Paralympiques, ceux-ci portant différentes exigences, qu'il s'agisse de la mise en œuvre des politiques publiques, des besoins en effectifs et donc des recrutements pérennes, de la rémunération, des compensations salariales au titre des contraintes professionnelles générés par les jeux, des mesures sociales, des politiques d'action sociale, des droits aux congés, du télétravail, et du recours au volontariat pour les astreintes.

Pour rappel, le syndicat CGT des personnels techniques, administratifs et de service des Directions Régionales d'Île-de-France demande :

- qu'aucune demande de congé ne soit refusée lors de la période des JO et des JP ;
- que les astreintes ne soient pas obligatoires, mais basées sur le volontariat ;

- pour les agents qui feront des astreintes alors que ce n'est pas prévu dans leur fiche de poste, que leur aptitude à en faire soit attestée par un médecin du travail et qu'ils suivent des formations adaptées ;
- la prise en compte comme du travail effectif de l'ensemble du travail à domicile (appel téléphonique, rédaction de mail, étude de dossiers...) effectué au cours d'une période d'astreinte, afin d'assurer le respect des garanties minimales en matière de temps de travail et d'assurer le paiement des interventions.
- la mise à disposition d'hébergements à proximité des zones d'intervention pour les agents qui seraient en difficulté pour accéder aux sites ;
- l'accès des agents à leurs lieux de travail sans laissez-passer ou QR code, y compris pendant la période précédant la cérémonie d'ouverture des JO.
- l'accès aux sites des jeux sans accréditation pour les agents de contrôle, afin que les missions de l'État ne soient pas soumises aux règles du secteur privé ;
- la possibilité pour les agents dont les missions ne peuvent pas être télétravaillées de bénéficier d'autorisations d'absence en cas d'impossibilité d'accès à leur lieu de travail ;
- la transformation des emplois précaires créés dans le cadre de l'accroissement d'activité liée au Jeux Olympiques et paralympiques en emplois pérennes, notamment avec l'organisation d'un concours exceptionnel.

En ce qui concerne les revendications salariales et indemnitaires, nous vous demandons d'intervenir auprès de notre Ministère afin d'obtenir :

- pour les parents mobilisés lors des JO et des JP, la garantie d'un accueil pour les enfants et le paiement intégral des frais de garde ;
- la révision et la revalorisation des frais de déplacement pour la période avec une augmentation de 100 % des indemnités de remboursement ;
- l'augmentation de 50 % du montant des indemnités d'astreintes fixées par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 pour prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et des frais engagés ;
- la possibilité de paiement des heures supplémentaires pour l'ensemble des agents qui en font et en feront, avant comme pendant les jeux ;
- une prime de 2000 euros pour tous les agents mobilisés par l'organisation des jeux olympiques, comprenant les agents mobilisés depuis 2018 sur la planification et la construction des sites olympiques et des équipements qui les desservent ;
- une augmentation de 20 % de la rémunération des agents publics ainsi que l'indexation de leur salaire sur l'inflation.

Faute de réponses positives sur ses revendications, la CGT appelle et appellera donc les personnels à de nouvelles journées de mobilisations, par tout moyen y compris la grève.

Dans le cadre de ces journées, des agentes et des agents de la DRIEAT IF pourraient donc choisir de participer à ces actions en cessant le travail.

Le présent courrier vaut donc préavis de grève pour tous les personnels de la DRIEAT IF, pour les journées du 27 mai au 15 septembre prochain inclus.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNPTAS-CGT DR IdF

Le secrétaire général



Pierrick BIARD